



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : police@mairie-valreas.fr

PM/VLD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-05/02 Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

VU la demande de **Monsieur** _____, propriétaire, 64 route de Grillon – 84600 VALRÉAS ;

VU l'accord des élus.

Pour occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement au plus près de l'impasse Juge, pour l'emménagement de ses locataires, le dimanche 7 mai 2023 de 8h00 à 12h00 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : les locataires sont autorisés à stationner un camion de déménagement, barrer la rue Flavien Lemoyne et stationner au plus près de l'impasse Juge, le dimanche 7 mai 2023 de 8h00 à 12h00, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Stationnement d'un camion de déménagement rue Flavien Lemoyne au plus près de l'impasse Juge,**
- **Barrer la rue Flavien Lemoyne depuis la place Jean Pagnol le temps du déchargement,**
- **L'emplacement devra être rendu à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de l'emménagement, et pendant les rotations,**
- **Assurer le passage des piétons,**
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.**

Article 2 : cette autorisation est accordée :

- **le dimanche 7 mai 2023 de 8h00 à 12h00.**

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 2 mai 2023

Pour le Maire,
Par déléation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : **3 MAI 2023**